



WEB001_Rappel Missions du CNR-LE_Mars2017

1 MISSIONS DU CNR-LE ORTHOPOXVIRUS

A Partir du 1^{er} Janvier 2017, le CNR Orthopoxvirus évolue vers le statut de CNR-LE (Laboratoire Expert).

Le Laboratoire doit répondre aux missions d'Expertise et de Conseil. Il répondra à des besoins minimes en termes de surveillance et d'alerte.

1.1 EXPERTISE

Le laboratoire maintient sa capacité d'identification et de caractérisation des souches virales par des techniques de biologie moléculaire et de microscopie électronique. Le laboratoire pourra le cas échéant réaliser des confirmations de diagnostic et identifier le virus par des techniques de séquençage.

Le transfert des prélèvements pathologiques positifs sera encouragé afin de contribuer à l'élaboration d'une collection nationale de souches.

Le laboratoire maintient ses missions de surveillance, d'expertise, de conseil et d'alerte pour le diagnostic de la variole.

Le laboratoire est le seul décisionnaire concernant l'acceptation des échantillons afin de réaliser les analyses sollicitées. Les conditions d'acceptation des souches sont vérifiées lors de leurs réceptions par le CNR-LE. En cas de critères non vérifiés, le laboratoire prescripteur en est averti et une décision est prise quant à la poursuite ou non de la prestation.

Seuls les rapports d'essais finaux papier imprimés sur le papier à en-tête de l'IRBA et signés par les personnes compétentes du CNR-LE font foi. Ils sont directement envoyés au laboratoire prescripteur ayant établi la demande.

1.2 CONSEIL ET APPUI

Le laboratoire maintient son implication dans le réseau Biotox.

Le laboratoire centralise les données concernant des événements inhabituel comme l'apparition de cas isolés ou groupés, modification des formes cliniques (répartition, modification de leur expression clinique, formes inhabituelles), introduction de souches habituellement non présentes en France, etc. avant de transférer ces informations à l'Agence Nationale de Santé Publique.

En application du décret 2016-806 du 16 Juin 2016, le laboratoire s'engage à ne réaliser des actes qui constituent des activités habituelles de diagnostic des laboratoires d'analyse de biologie médicale (identification de souches courantes et diagnostics sérologiques) que de façon exceptionnelle, quand ces techniques ne sont pas facilement accessibles aux laboratoires de biologie médicale ; dans tous les cas, les analyses pratiquées par le CNR-LE donnent lieu à facturation auprès du laboratoire de biologie médicale qui lui a transmis l'échantillon à analyser.